# Engagement des partenaires et stratégie de mobilisation des ressources

#### Le PROE et ses partenariats

Les partenariats jouent un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs régionaux et organisationnels du PROE, tels que définis dans son Plan stratégique 2017-2026. Suite à ce constat, le Plan stratégique oriente l'activité du Secrétariat et porte son attention sur l'établissement de partenariats authentiques et productifs qui aident les Membres à progresser selon leurs axes prioritaires nationaux et régionaux ... afin d'utiliser de façon optimale les ressources financières, humaines et en capitaux attribuées aux efforts prioritaires des îles du Pacifique en matière d'environnement, et de répondre au mieux aux besoins environnementaux des populations du Pacifique. L'Objectif organisationnel 4 a pour unique objet les partenariats et la collaboration :

# Objectif organisationnel 4 (OO4) : Le PROE joue un rôle de premier plan et s'implique dans des partenariats et des projets collaboratifs fructueux :

L'**OO4** exhorte le PROE à assurer une coordination effective des efforts consacrés au niveau régional, dans l'esprit du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, et, dans les limites du mandat du PROE, à collaborer avec les autres organisations et partenaires régionaux qui fournissent des connaissances et des capacités supplémentaires et à jouer le rôle de point d'accès pour les partenaires au niveau national. Le Plan stratégique fixe deux objectifs :

- **4.1** Améliorer les partenariats du PROE, y compris la conclusion d'accords mutuellement bénéfiques, avec des rôles clairement définis pour les deux partenaires et des résultats mesurables et vérifiés régulièrement.
- **4.2** Consolider la réputation du PROE et sa capacité à coordonner des partenariats productifs au niveau régional, qui obtiennent des résultats positifs en matière d'environnement.

#### Contexte

- La mission du Secrétariat, qui est d'aider les Membres des PIP (Pays insulaires du Pacifique) à atteindre leurs objectifs prioritaires en matière d'environnement sur les plans national, régional et international, repose sur un réseau de partenariats établis à différents niveaux. Toute relation repose sur un certain degré de compréhension et de confiance mutuelles. Cependant, les partenariats conclus entre le PROE et ses partenaires nationaux et extérieurs doivent être formalisés afin de veiller à ce qu'ils visent bien l'atteinte d'objectifs clairement définis et mutuellement désirables, et à ce que l'efficacité des deux partenaires dans l'atteinte de ces objectifs puisse être suivie et évaluée.
- Il importe que le Secrétariat ait la capacité de relever les manques et de dégager les perspectives qui s'offrent pour de nouveaux partenariats et de le faire de façon régulière et continue, particulièrement en ce qui concerne les partenariats qui contribuent à l'atteinte par le PROE de ses objectifs stratégiques en mettant à sa disposition des ressources techniques ou financières.

# Stratégie pour l'engagement des partenaires et pour la mobilisation des ressources

La Stratégie pour l'engagement des partenaires et pour la mobilisation des ressources (PERMS) a été élaborée dans le but de guider la conclusion, le maintien et la recherche de partenariats productifs. Sous la supervision du Groupe de référence des partenariats et des ressources (PRRG), la PERMS :

1. donne des directives pour la conclusion de nouveaux partenariats et le suivi des partenariats actifs ; et

aspire à la conclusion de nouveaux partenariats stratégiques en relevant les manques et en dégageant les perspectives à partir d'une analyse des priorités stratégiques du PROE et de sa liste de partenaires.

# Cadre de la PERMS en trois parties :

- 1. Directives pour la conclusion de nouveaux partenariats
- 2. Directives pour le suivi et l'évaluation des partenariats existants
- 3. Recherche de nouveaux partenariats en tenant compte des perspectives et des manques dans la liste de partenaires, par rapport aux objectifs stratégiques du PIP.

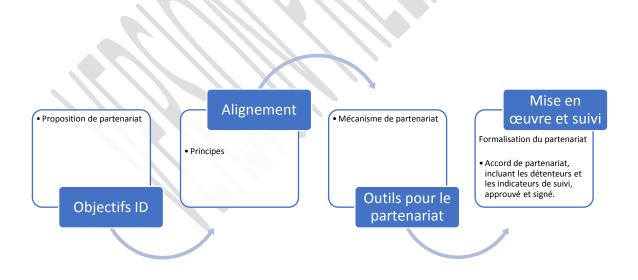
## 1. Conclusion de nouveaux partenariats

# Principes pour la mobilisation de nouveaux partenaires :

Les accords de partenariat du PROE doivent normalement respecter les principes suivants :

- b. contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques du PROE et du PIP, conformément aux principes, plans et stratégies nationaux, régionaux et organisationnels ;
- c. collaborer avec les autres initiatives pertinentes en cours ou prévues ;
- d. être fondés sur des valeurs partagées ;
- e. chercher à intégrer les programmes, projets et services d'appui du PROE, tout en leur apportant une valeur ajoutée ;
- f. produire des résultats utiles, positifs, équitables et profitables aux deux parties, mesurés par des indicateurs de performances qui renforcent l'équité, la transparence et la responsabilité pour les rôles et les tâches qui échoient aux deux partenaires ;

encourager la prise en compte de la problématique femmes-hommes et de l'inclusion sociale dans toutes les collaborations.



## Objectifs du partenariat

- Valeurs partagées
- Soutien financier
- Soutien technique

- o Partenaire de développement
- o Procédures de passation de marchés
  - Biens
  - Services

## Mécanisme et outils pour le partenariat

Le PROE coopère officiellement avec ses partenaires au moyen de divers mécanismes. Le choix du mécanisme et des outils associés dépendra des objectifs et de la raison d'être du partenariat. Dans des cas tels que les partenariats financiers, un mécanisme et des outils particuliers pourraient être exigés par le partenaire. Cependant, tous les partenariats devraient dès le départ chercher à se conformer aux principes de la PERMS et à élaborer des indicateurs de suivi y afférents.

#### 2. Partenariats de suivi

Tous les partenariats qui satisfont aux critères de la PERMS seront accompagnés d'indicateurs de suivi spécifiques et auront des détenteurs dûment identifiés. Le suivi des performances des partenaires se fera de façon continue, conformément aux paramètres définis dans l'accord de partenariat. Le PROE fait un bilan bisannuel de sa liste de partenariats :

# 3. Évaluation des potentialités et des lacunes

